

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de FROIDETERRE

Document graphique
 Centre et Sud de la commune au 1 / 2 000 ème

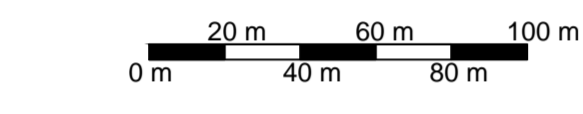
Plan en date du 03 avril 2017

Pièce n° 4.3.5

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
 Communautaire :
 Approuvé par délibération du Conseil
 Communautaire :

INITIATIVE Aménagement et Développement
 Adresse : A. Passage Jean Dider - 70000 VESOUL
 Tél : 03 84 74 46 47 - Fax : 03 84 74 33 68
 initiative@orange.fr
 Agence de Bourgogne
 Tél : 03 81 83 33 29 - initiative21@orange.fr



*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012
 Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

--- Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES URBAINES

- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- Ui Secteur de la zone U soumis à des risques d'inondations en lien avec le PSS.
- Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPR).
- Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.

ZONES A URBANISER

- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AU_{s1,2} Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP jointe).
- 1AU_{s1} Secteur de la zone 1AU soumis à des risques d'inondations en lien avec le PSS.
- 1AUX Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'activités économiques.
- 1AUXr Secteur de la zone 1AUX en lien avec la ZAC AREMIS.

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations.
- An Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
- Ani Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des risques d'inondations.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations.
- Nii Secteur de la zone N à vocation de loisirs et soumis à des risques d'inondations.
- Nr Secteur de la zone N en liens avec la ZAC AREMIS
- Nd Secteur de la zone N réservé au parc d'agrément et de détente de l'hôtellerie des sources.

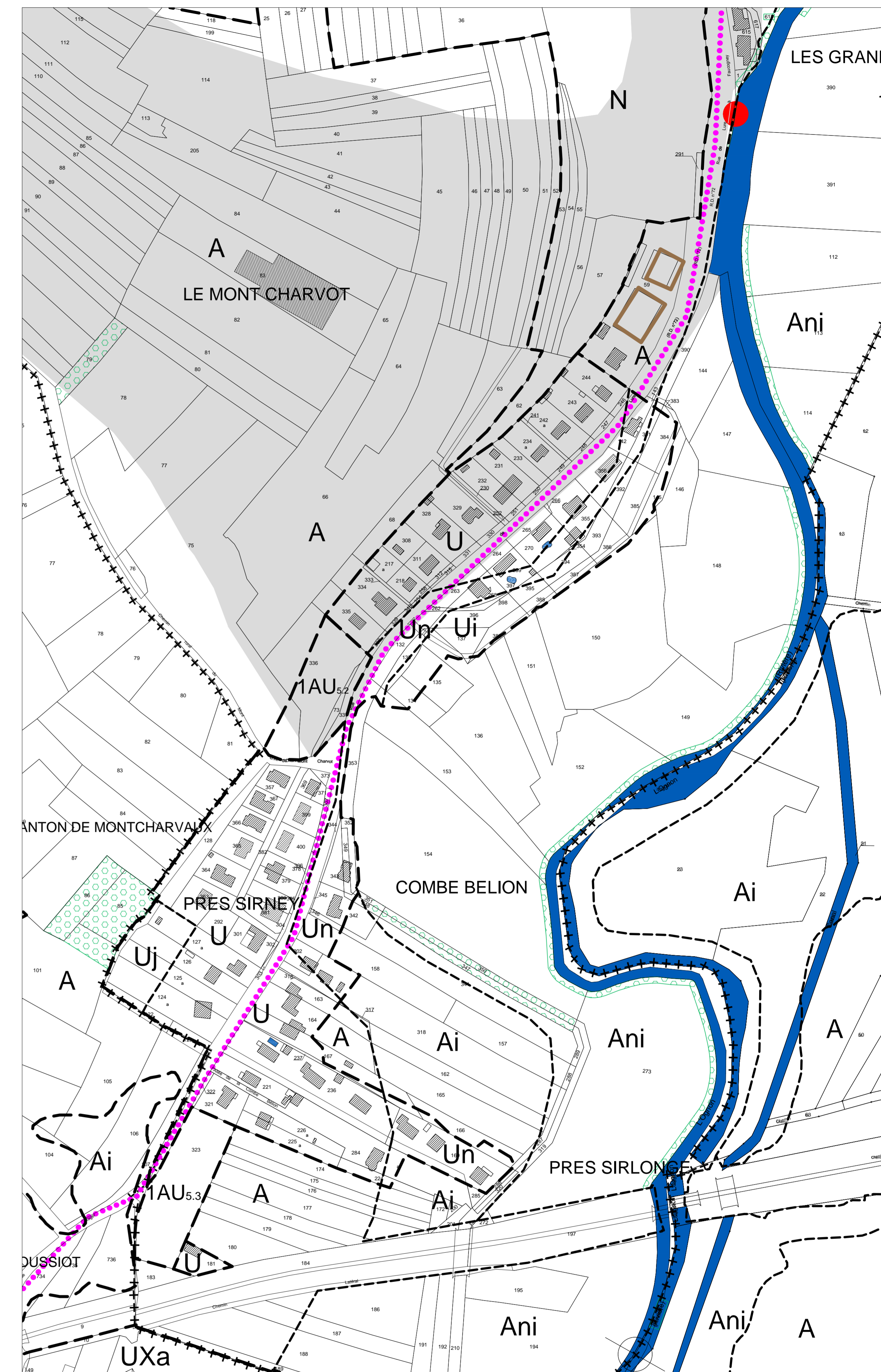
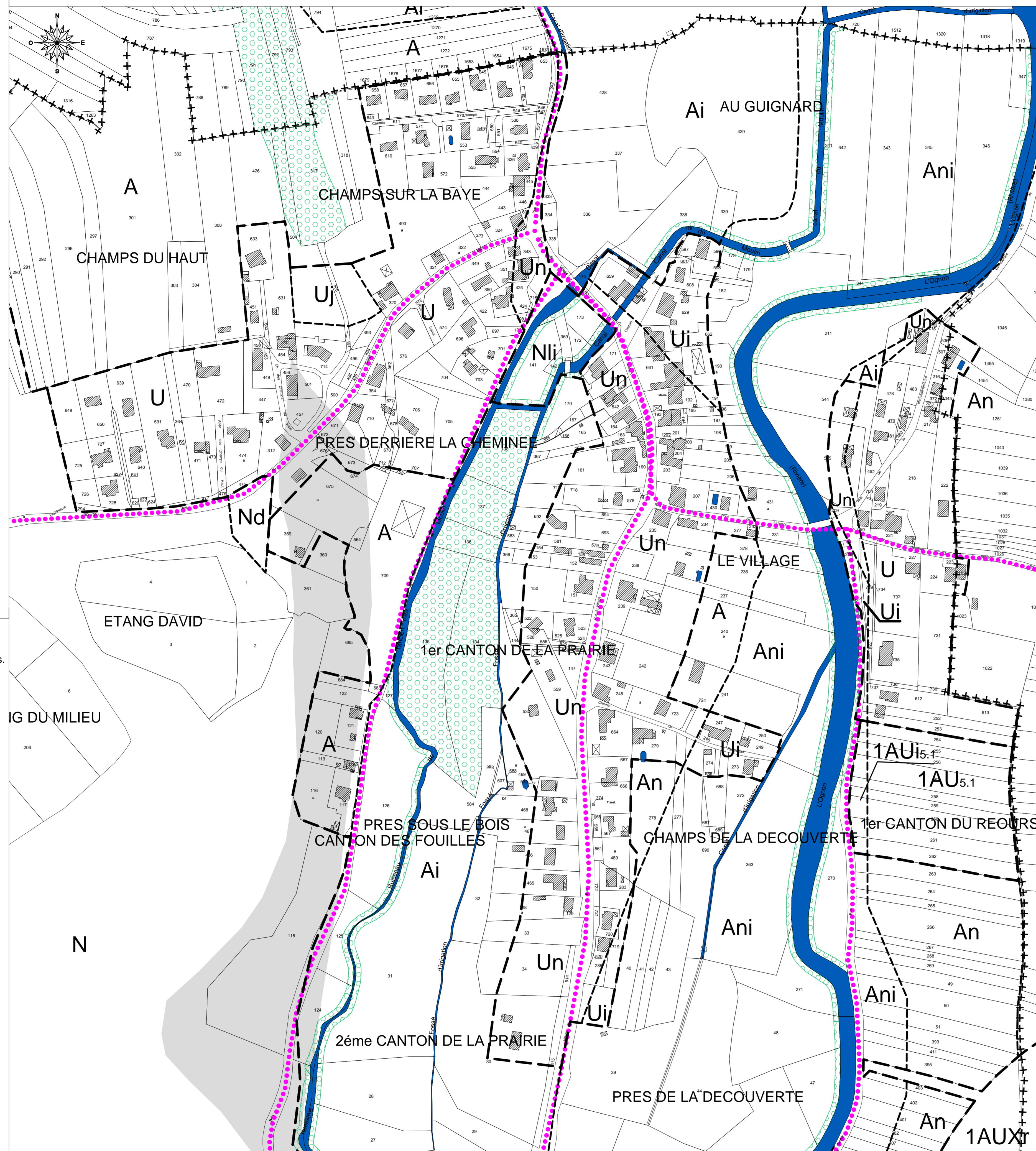
- Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.
- ▭ Exploitations agricoles.
- ① Emplacements réservés et numéro d'opération.
- ✿ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
- Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R. 123-11 (1) :

- Cours d'eau, plans d'eau.
- * Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
5.1	Aménagement d'un trottoir	Commune	150 m²
5.2	Aménagement d'un trottoir	Commune	150 m²
5.3	Création voie d'accès	Commune	251 m²